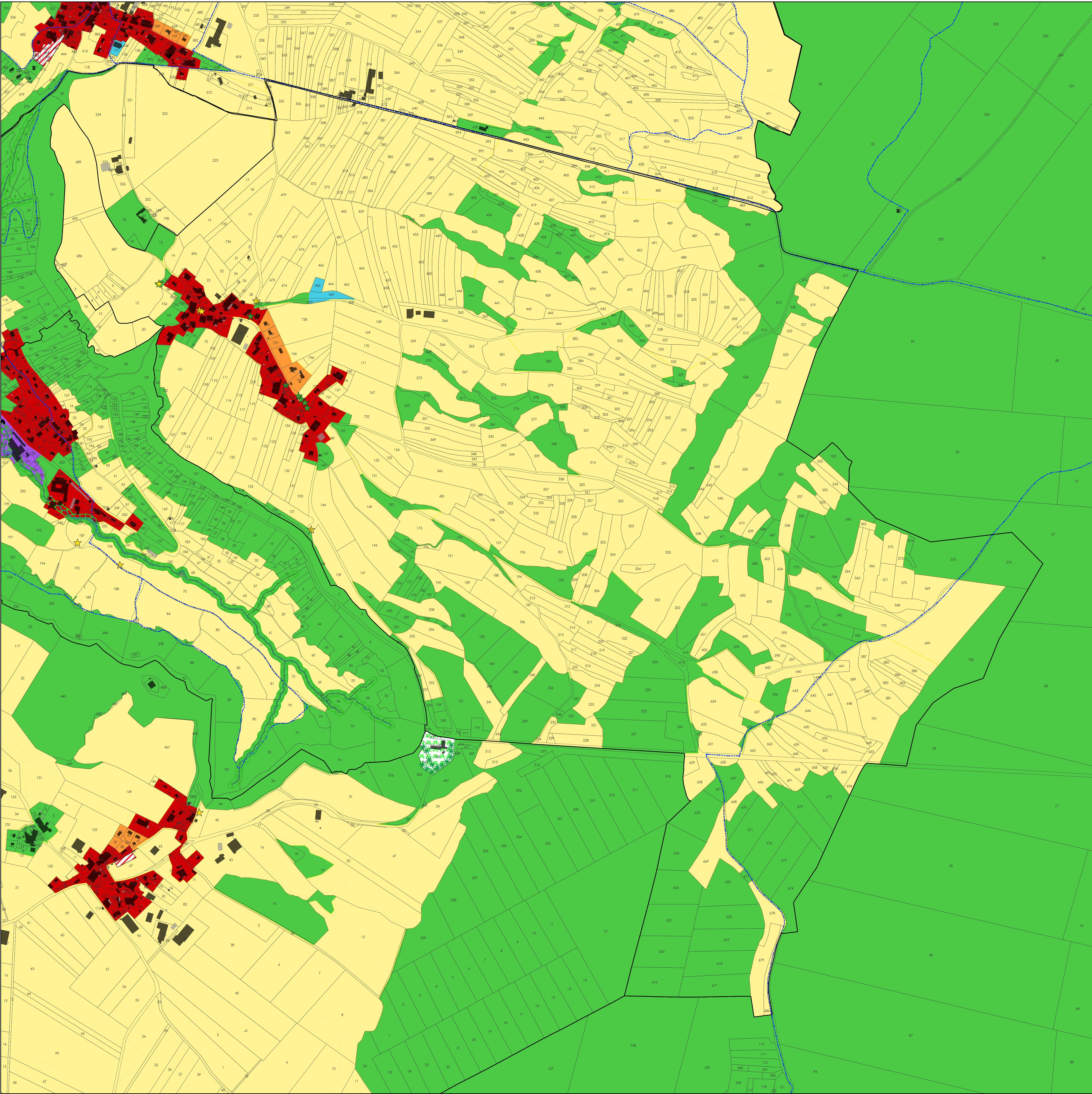




DEPARTEMENT DU JURA
CC Arbois Poligny Salins Coeur du Jura

Pragma Projet
11 Rue George Pargeas
10000 TROYES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN N°1 : CHAUSSENVANS - Commune



ARBOIS - POLIGNY - SALINS
Cœur du Jura

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de Communes Arbois Poligny Salins

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan de zonage

Date de prescription : 19/12/2017

Date Arrêt-projet : 15/04/2025

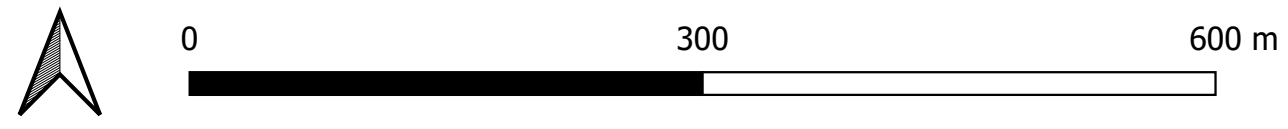
Mise à l'enquête publique en date du :

Date approbation :

Source : cadastre 2024/

Date : Avril 2025





Légende :

ZONAGE

UA : Zone urbaine ancienne

UB : Zone urbaine de petit collectif

UC : Zone urbaine pavillonnaire

UE : Zone destinée aux équipements

UY : Zone destinée aux activités économiques

1AU : Zone à vocation d'habitat à urbaniser à court terme

1AUe : Zone à vocation d'équipement(s) à urbaniser à court terme

1AUy : Zone à destination des activités économiques à urbaniser à court terme

A : Zone agricole

Anc : Zone agricole non constructible

N : Zone naturelle

Nstecal : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités

Nt : Zone naturelle de loisirs

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

★ Elément bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

★ Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

*** Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du CU

Rues, sentiers piétonniers et itinéraires cyclables à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

Véloroutes et voies vertes à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

Espaces Boisés Classés (EBC)

Secteurs de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

Patrimoine paysager/bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du CU

Bâtiment susceptible de changer de destination

Secteurs avec des conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R151-34 1 ° du CU

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol au titre de l'article au titre de l'article R151-34 2° du CU

Cône de vue à préserver

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)